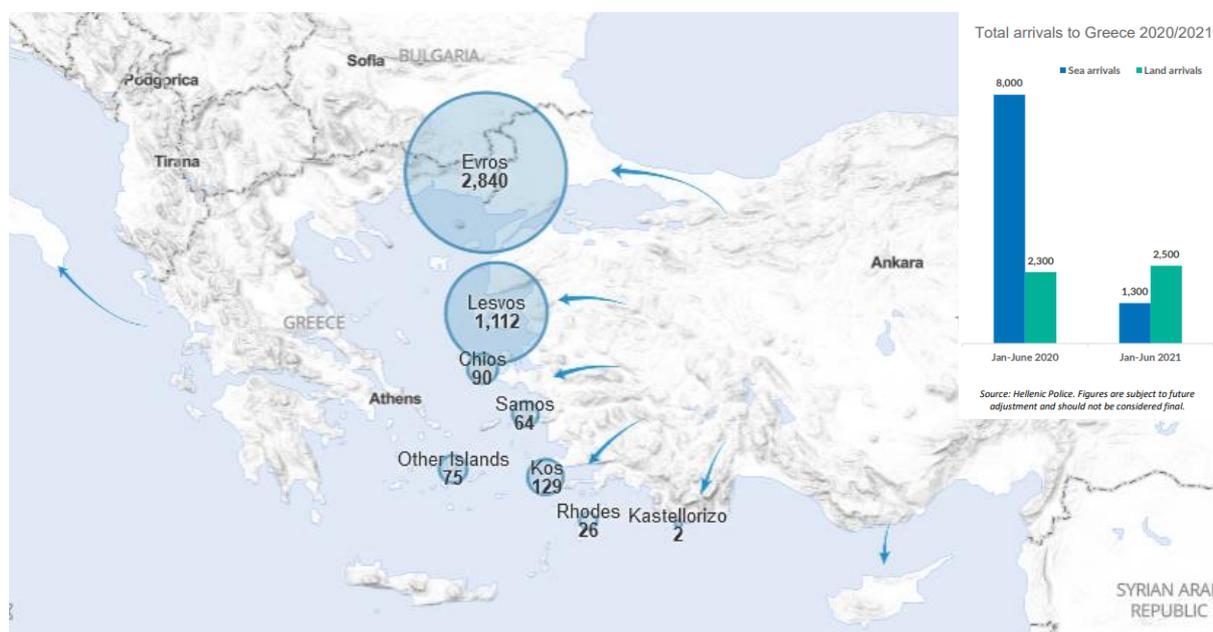


# Fiche d'information sur la Grèce

État : août 2021

## 1 Faits & chiffres

La Grèce est située à la frontière extérieure de l'UE, la route de l'exil empruntée à partir de la Turquie étant particulièrement importante. Selon le HCR, 4338 personnes en quête de protection sont arrivées dans l'UE en passant par la Grèce jusqu'à fin juillet 2021. Le nombre de personnes arrivant en Grèce via les frontières terrestres a tendance à augmenter par rapport à l'année dernière.



Arrivées en Grèce de janvier à fin juillet 2021. Source : HCR

Selon ses propres indications, le SEM renonce dans une large mesure à la procédure Dublin avec la Grèce. Au cours de ces deux dernières années (2020 et 2021), il n'y a pas eu de renvois selon le règlement Dublin vers la Grèce.

La Grèce est pertinente pour l'OSAR en tant qu'État tiers prétendument sûr pour les personnes qui ont déjà obtenu une protection en Grèce.<sup>1</sup> La plupart des procédures engagées devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) concernant des États tiers sûrs ont pour objet une décision de non-entrée en matière par rapport à la Grèce. Au cours du premier semestre de cette année, cela a été le cas de 21 arrêts concernant des États tiers sûrs sur 41. Dans le cadre de l'accord de réadmission avec la Grèce, 21 renvois ont eu lieu en 2020, et 12 en 2021 jusqu'à fin juin.

<sup>1</sup> Du fait que les personnes transférées de Suisse vers la Grèce bénéficient déjà d'un statut de protection, ni l'accord UE-Turquie ni la Turquie ne peuvent être considérés comme un État tiers sûr (modification de la loi 2021 : la Turquie est considérée par la Grèce comme un État tiers sûr pour les ressortissants de Syrie, d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh et de Somalie) et n'aborde donc pas ces questions dans le présent document.

## 2 Situation des personnes bénéficiant d'une protection en Grèce

La situation des personnes bénéficiant d'une protection en Grèce est fragile à plusieurs égards et s'est encore aggravée l'année dernière. La protection accordée n'existe que sur papier. Depuis juin 2020, elles sont tenues de quitter leur hébergement au plus tard 30 jours après avoir été reconnues comme telles. Il n'existe pas d'assistance de l'État ni d'assistance financière. En conséquence, les personnes bénéficiant d'une protection en Grèce se retrouvent généralement sans-abri et luttent pour satisfaire à leurs besoins les plus élémentaires. L'accès au marché du travail est très difficile et la Grèce affichait déjà le taux de chômage le plus élevé de l'UE avant la pandémie de Covid-19. Il n'existe pas de programmes publics d'intégration sur le marché du travail. L'accès au marché de l'emploi et au système de santé publique nécessite un numéro de sécurité sociale dont l'obtention est subordonnée à divers obstacles et conditions bureaucratiques. L'accès à un recours effectif en Grèce est difficile pour les bénéficiaires d'une protection.

## 3 Pratique actuelle

### 3.1 Suisse

La pratique suisse est très restrictive. Le SEM et le TAF partent généralement du principe que les personnes bénéficiant d'une protection en Grèce peuvent y être renvoyées. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2021, le TAF a rendu 21 arrêts sur des recours concernant la Grèce, État tiers sûr. Huit d'entre eux ont été admis. Les huit arrêts positifs reposaient sur une clarification insuffisante des faits par le SEM, principalement en lien avec des allégations relatives à la santé, et les cas ont été renvoyés à l'instance précédente. Tout en reconnaissant la situation précaire dans laquelle se trouvent les bénéficiaires d'une protection en Grèce, la Cour n'y voit pas de discrimination systématique. Dans les cas jugés, le Tribunal nie le risque de violation de l'art. 3 CEDH (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants).

### 3.2 Europe

La plupart des pays européens renvoient vers la Grèce des personnes bénéficiant d'une protection. Il existe des exceptions pour les personnes vulnérables. La jurisprudence allemande estime que le retour de groupes de personnes vulnérables est inacceptable dans la majorité des cas. Même pour les personnes en bonne santé célibataires, la majorité des tribunaux estime que le retour est inacceptable. Cette décision est motivée par le fait que la satisfaction des besoins les plus élémentaires n'est pas garantie lors d'un retour en Grèce et qu'il existe donc un risque de traitement inhumain ou dégradant au sens de l'art. 3 CEDH.<sup>2</sup>

Dans une décision<sup>3</sup> publiée le 12 juillet 2021, le Comité européen des droits sociaux a constaté que les conditions de vie des enfants réfugiés en Grèce violaient leurs droits humains.

---

<sup>2</sup> Cf. par exemple le Tribunal administratif supérieur (TAS) de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, arrêts du 21 janvier 2021, N<sup>os</sup> doss. 11 A 1564/20.A, 11 A 2982/20.A ; Tribunal administratif supérieur de Basse-Saxe, arrêts du 19 avril 2021, N<sup>os</sup> doss. 10 LB 244/20, 10 LB 245/20 ; Tribunal administratif supérieur de Rhénanie-Palatinat, décision du 25 mars 2021, N<sup>os</sup> doss. 7 B 10450/21.TAS.

<sup>3</sup> [ICJ and ECRE v Greece, 12 juillet 2021](https://ecre.org/greece-landmark-european-committee-on-social-rights-decision-upholds-rights-of-migrant-children/), à ce sujet également : <https://ecre.org/greece-landmark-european-committee-on-social-rights-decision-upholds-rights-of-migrant-children/>

### 3.3 Arrêts importants et exemplaires

CrEDH	21.01.2011	Étape concernant Dublin-Grèce, la CrEDH a constaté en l'espèce une violation de l'art. 3 CEDH en raison des conditions de vie et de détention en Grèce ( <a href="#">informations complémentaires</a> )	<a href="#">M.S.S. v. Belgium and Greece</a> (N° 30696/09)
CJUE	21.12.2011	Conséquence pour l'application du Règlement Dublin. Arrêt des renvois à l'échelle européenne	<a href="#">Affaires jointes C-411/10 et C-493/10</a>
TAF	13.02.2020	Arrêt de référence, <a href="#">critique</a>	<a href="#">D-559/2020</a>
TAF	04.01.2021	Exemple de refus par le TAF	<a href="#">E-4480/2020</a>
TAF	09.04.2021	Exemple de renvoi au SEM en raison de l'établissement incomplet de l'état de fait	<a href="#">E-1332/2021</a>
CEDEF	25.05.2021	La CEDEF a accordé des mesures intérimaires dans deux cas. Les cas ont par la suite été abandonnés parce que le SEM était entré en matière de lui-même.	<a href="#">Article à ce sujet de humanrights.ch</a>
Comité européen des droits sociaux	12.07.2021	Décision	<a href="#">ICJ and ECRE v. Greece</a>
TAS de Basse-Saxe	19.04.2021	Exemple d'un jugement positif allemand	<a href="#">10 LB 244/20</a>

## 4 Position de l'OSAR

L'OSAR déconseille les renvois de personnes au titre du Règlement Dublin III et de l'accord de réadmission (personnes bénéficiant d'une protection en Grèce).

Du point de vue de l'OSAR, il existe un risque prépondérant de violation de la CEDH 3 en cas de renvoi vers la Grèce en raison de la surcharge du système d'asile et de l'absence d'assistance de l'État en cas de reconnaissance du statut.

## 5 Sources et rapports

OSAR	<a href="#">Page sur la Grèce sur le site</a> <a href="#">Page sur la Grèce dans Asilewiki</a>	
RSA	<a href="https://rsaegean.org/en/#">https://rsaegean.org/en/#</a>	
OSAR	Analyse juridique – La Grèce en tant qu'État tiers sûr	août 21
OSAR	Contributions à la jurisprudence du TAF dans les annuaires du droit de la migration, éd. Alberto Achermann et al.	annuellement
ECRE	<a href="#">ECRE Legal Note 9: Asylum in Greece: A Situation Beyond Judicial Control?</a>	juin 21
ECRE / AIDA	<a href="#">AIDA Report Greece, mise à jour 2020</a>	juin 21
RSA / Pro Asyl	<a href="#">Prise de position sur la situation actuelle des bénéficiaires d'une protection internationale en Grèce</a>	12.04.2021
RSA / Pro Asyl	<a href="#">Legal note : Beneficiaries of international protection in Greece – Access to documents and socio-economic rights</a>	mars 21
Équipe d'information mobile	<a href="#">Report on accommodation for asylum seekers and beneficiaries of international protection in Greece.</a>	15.02.2021
RSA / Pro Asyl	<a href="#">Information sur la situation des bénéficiaires d'une protection internationale en Grèce</a>	09.12.2020
CPT	<a href="#">CPT Report to the Greek Government</a>	19.11.2020
RSA / Pro Asyl	<a href="#">Third party intervention in the case of Kurdistan Darwesh and others v. Greece and the Netherlands Application no. 52334/19</a>	04.06.2020
Amnesty International	<a href="#">Greece: Resuscitation required – The Greek health system after a decade of austerity</a>	28.04.2020
RSA / Pro Asyl	<a href="#">Comments on the Reform of the International Protection Act</a>	23.04.2020